

L'honorable M. *Cauchon* a alors informé la Chambre que des commissaires avaient été nommés sous le Grand Sceau, et étaient présents pour faire prêter le serment requis par la loi aux Membres du Sénat.

La dite commission a été alors lue, et elle est comme suit :

CANADA.
MONCK.

[L. S.]

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'icelles peuvent concerner,

SALUT :—

ATTENDU que par un certain acte du parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la session tenue dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : " Acte concernant l'Union et le gouvernement du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entre autres choses statué, en substance, que les Membres du Sénat de Notre Puissance du *Canada*, devront, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire devant Notre Gouverneur-Général ou quelque personne à ce par lui autorisée, le serment d'allégeance énoncé dans la cinquième cédule annexée au dit acte, et que les Membres du Sénat du *Canada*, devront aussi, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire devant le Gouverneur-Général ou quelque personne à ce par lui autorisée, la déclaration des qualifications énoncée dans la même cédule ;

Sachez maintenant que reposant confiance dans l'intégrité, la fidélité et la circonspection de *John Fennings Taylor*, *Réné Kimber*, *Robert LeMoine* et *Fennings Taylor*, Ecuiers, de notre faveur spéciale, certaine science et propre mouvement, Nous les avons désignés, constitués et nommés et par ces présentes désignons, constituons et nommons les dits *John Fennings Taylor*, *Réné Kimber*, *Robert LeMoine* et *Fennings Taylor*, conjointement et séparément, nos commissaires et notre commissaire pour faire prêter le serment d'allégeance mentionné au dit acte et énoncé dans la cinquième cédule du dit acte, (et aussi pour faire prêter et souscrire la déclaration des qualifications énoncée dans la dite cédule, lesquels serment et déclaration doivent, conformément au dit acte, être prêtés et souscrits par les Membres du Sénat de Notre Puissance du *Canada*,) à chaque Membre du dit Sénat qui se présentera pour les prêter et souscrire.

Les dits *John Fennings Taylor*, *Réné Kimber*, *Robert LeMoine* et *Fennings Taylor* auront, rempliront et exerceront les dites charges de commissaires et de commissaire comme susdit, et le pouvoir et l'autorité à eux donnés, et à chacun d'eux, conjointement et séparément, durant notre plaisir royal, et ils devront certifier les rôles et documents qu'ils dresseront en vertu de la présente commission et les transmettre au bureau de Notre Régistrare de Notre Puissance du *Canada*, pour y rester en dépôt, après en avoir délivré une copie certifiée au Greffier du dit Sénat.

En Foi de Quoi, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau du *Canada*, Témoin : Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron *Monck*, de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron *Monck*, de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité d'*Ottawa*, le deuxième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-sept, et dans la trente-unième année de notre Règne.

JOHN A. MACDONALD,
Procureur-Général, *Canada*.

Par Ordre,
Hector L. Langevin,
Secrétaire d'Etat.

Les Membres présents ayant prêté et souscrit le serment, et fait et signé la *Déclaration*